

COMMUNE DE

ILHAT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de l'Ariège

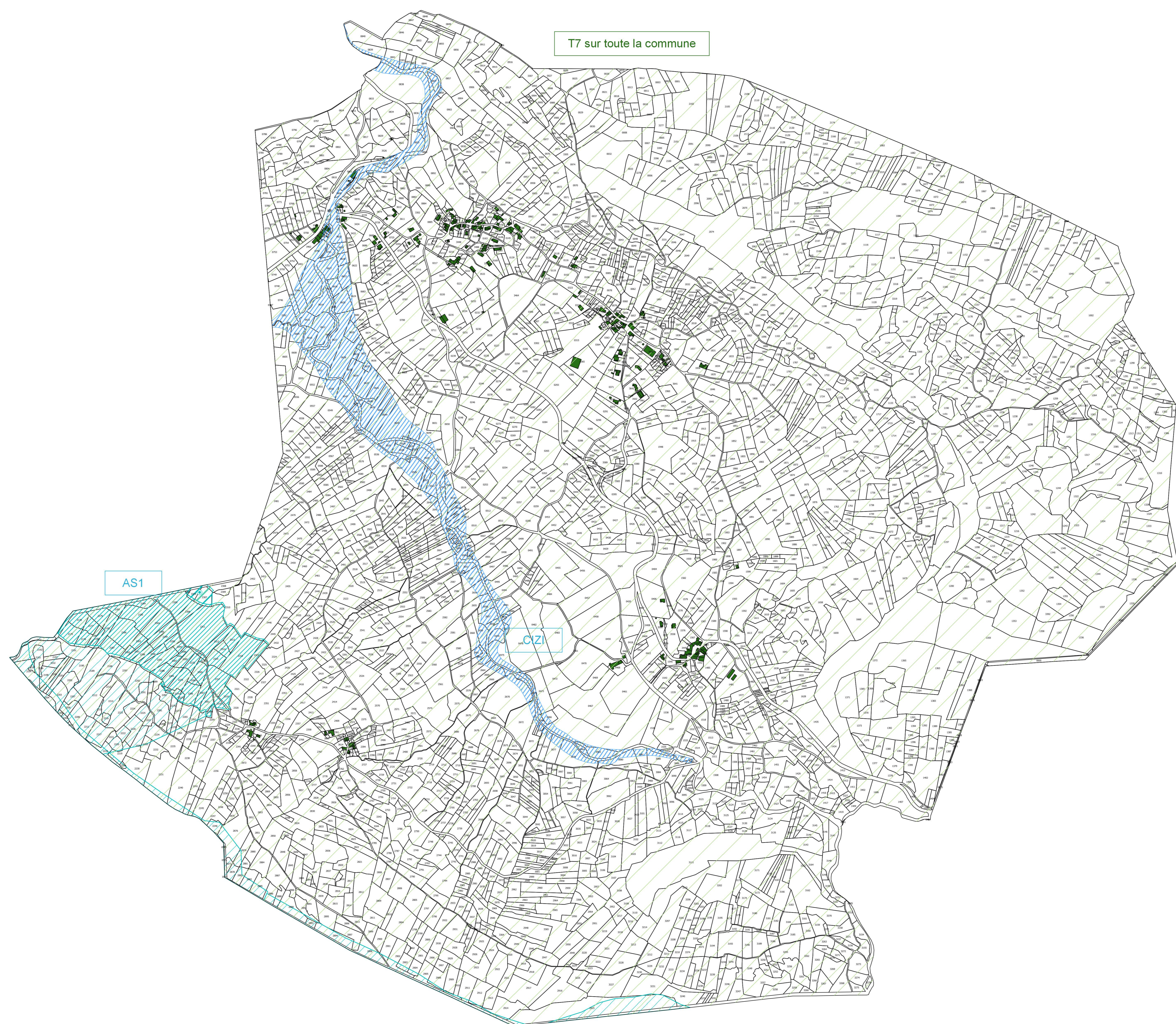


le Maire

Service Aménagement,  
Urbanisme et Habitat  
Planification et études

10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 Foix  
Tél. : 05 61 02 47 00  
TMR : [tdt@ariège.gouv.fr](mailto:tdt@ariège.gouv.fr)

Septembre 2019 Pièce n°1/1



T7 sur toute la commune

AS1

CIZI

**Servitudes légalement constituées**

**Protection des eaux (AS1)**

point de captage PRAT D'AMONT par DUP du 26/06/2012

- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

**Autres informations**

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :  
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE  
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE